Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Doc. 13543
23 juin 2014

Observation de l'élection présidentielle anticipée en Ukraine (25 mai 2014)

Rapport d'observation d'élection
Rapporteur: M. Andreas GROSS, Suisse, Groupe socialiste

Sommaire **Page**

1. Introduction 1
2. Cadre juridique 2
3. Administration de l'élection, enregistrement des candidats présidentiels et listes électorales 4
4. Campagne électorale et environnement médiatique 5
5. Le jour du scrutin 8
6. Conclusions et recommandations 8
Annexe 1 – Composition de la commission ad hoc 10
Annexe 2 – Programme de la mission d'observation 12
Annexe 3 – Déclaration de la délégation préélectorale 14
Annexe 4 – Déclaration de la mission internationale d'observation 16

1. Introduction

1. Le 22 février 2014, la Verkhovna Rada de l'Ukraine a adopté une résolution sur la destitution du président de ses fonctions constitutionnelles et la convocation d'une élection présidentielle anticipée le 25 mai 2014[1]. Le 28 février, le président de la Verkhovna Rada, M. Olexandre Tourchynov, a invité l'Assemblée parlementaire à observer ces élections.

2. A sa réunion du 6 mars 2014, le Bureau de l'Assemblée parlementaire a décidé d'observer l'élection présidentielle anticipée et a autorisé une mission préélectorale qui devrait avoir lieu un mois avant l'élection. Le 7 avril, le Bureau a pris note des déclarations sur l'absence de conflit d'intérêts pour les candidat(e)s à la mission d'observation et a approuvé la composition de la commission ad hoc (voir annexe 1) composée de 50 membres et des deux corapporteurs de la commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi) et a désigné M. Andreas Gross (Suisse, SOC) comme président.

3. Le 4 octobre 2004, un accord de coopération a été signé entre l'Assemblée parlementaire et la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise). En application de l'article 15 de l'accord «Lorsque le Bureau de l'Assemblée décide d'observer des élections dans un pays où la législation électorale a été précédemment examinée par la Commission de Venise, l'un des rapporteurs de la

1. Ce rapport ne traite pas la situation de la crise en Ukraine qui a été décrite dans le rapport de la commission de suivi (Doc. 13482) et qui a donné lieu à l'adoption de la Résolution 1988 (2014).

Commission de Venise sur cette question pourra être invité en qualité de conseiller juridique à participer à la mission d'observation de l'Assemblée», le Bureau de l'Assemblée a invité un expert de la Commission de Venise à se joindre à la commission ad hoc en qualité de conseiller.

4. La commission ad hoc est intervenue dans le cadre de la mission internationale d'observation des élections (MIOE), qui comprenait aussi des délégations de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (AP-OSCE), du Parlement européen et de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (AP-OTAN), ainsi que de la mission d'observation des élections du Bureau européen des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (OSCE/ BIDDH).

5. Dans le but d'évaluer l'organisation de la campagne électorale et le climat politique qui prévalait pendant celle-ci, le Bureau a envoyé une mission préélectorale en Ukraine du 28 au 30 avril 2014. La délégation multipartite était composée d'Andreas Gross (Suisse, SOC), chef de la délégation, Frank Jenssen (Norvège, PPE/DC), Ingebjørg Godskesen (Norvège, GDE), Tinatin Khidasheli (Géorgie, ADLE), Nikolaj Villumsen (Danemark, GUE) et Marietta de Pourbaix-Lundin, corapporteure de la commission de suivi, membre ex officio (Suède). Malheureusement, l'autre corapporteure pour le suivi de l'Ukraine n'a pas été en mesure de participer à la mission.

6. La commission ad hoc s'est réunie à Kiev du 23 au 26 mai 2014 et a rencontré, entre autres, des candidats en lice pour l'élection et de leurs représentants, le chef de la mission d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH et son personnel, le président de la commission électorale centrale de l'Ukraine (CEC), le représentant du Secrétaire Général et Chef du Bureau du Conseil de l'Europe en Ukraine, des représentants de la mission d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH en Ukraine, de la délégation de l'Union européenne, du bureau de l'OTAN ainsi que des représentants de la société civile et des médias. Le programme des réunions de la commission ad hoc figure à l'annexe 2.

7. Pendant la mission préélectorale en Ukraine (28-30 avril 2014), la délégation a rencontré: des candidats à l'élection présidentielle et leurs représentants; M. Tourchinov, Président de la Verkhovna Rada et Président par intérim de l'Ukraine; M. Arseniy Yatsenyuk, Premier ministre; M. Oleksandr Lytvynenko, Secrétaire adjoint du Conseil de sécurité nationale et de défense de l'Ukraine; le Président de la commission électorale centrale; et les membres de la mission d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH. Des rencontres ont aussi été organisées avec des représentants de la société civile et des médias. La mission préélectorale, au terme de sa visite en Ukraine, a constaté que «l'Ukraine a besoin d'une élection présidentielle démocratique et crédible pour établir, après la révolution, des autorités politiques légitimes. C'est pourquoi elle appelle tous les citoyens ukrainiens, quelles que soient leurs convictions politiques et leurs sensibilités linguistiques et régionales, à prendre une part active à la campagne électorale et à participer à l'élection du 25 mai. Il faudrait éviter toute ingérence extérieure dans les affaires intérieures de l'Ukraine et dans le processus électoral pour garantir la liberté de vote de la population». Le communiqué de presse de la délégation préélectorale figure à l'annexe 3.

8. Le jour du scrutin, la commission ad hoc a été répartie en 22 équipes, qui ont observé les élections dans les villes de Kiev, Odessa, Rivne, Vinnitsa, Khmelnitskiy, Cherkassy et leurs environs.

9. Le 26 mai , la mission internationale d'observation des élections a conclu que «l'élection présidentielle anticipée du 25 mai en Ukraine s'est caractérisée par un fort taux de participation et la détermination claire des autorités à tenir ce qui s'est révélé être une élection digne de ce nom, globalement conforme aux engagements internationaux et respectueuse des libertés fondamentales, malgré le climat sécuritaire hostile dans deux régions orientales du pays». «L'extraordinaire qualité des élections a donné au nouveau Président de l'Ukraine la légitimité nécessaire pour établir immédiatement un dialogue ouvert avec tous les citoyens des régions de l'est, regagner leur confiance et décentraliser le pouvoir de l'Etat afin de préserver l'unité du pays en respectant la diversité de la société ukrainienne. Il n'y a pas de solution militaire à la crise actuelle». Le communiqué de presse de la MIOE publié après les élections figure à l'annexe 4.

2. Cadre juridique

10. L'élection présidentielle anticipée du 25 mai 2014 a été la onzième élection, parlementaire et présidentielle depuis l'accession de l'Ukraine au Conseil de l'Europe en 1995. A partir de 1994, l'Assemblée parlementaire a observé toutes les élections législatives et présidentielles en Ukraine.

11. L'élection présidentielle s'est tenue dans un climat marqué par les événements qui se sont succédé depuis novembre 2013, et notamment les manifestations de masse contre Viktor Ianoukovitch, le Président alors en place, qui a fui le pays en février 2014. Les tensions et les troubles n'ont cessé de s'intensifier, et plusieurs référendums locaux ont été organisés. La révision du cadre juridique électoral s'est poursuivie dans ce contexte.

12. Le 22 février 2014, la Verkhovna Rada a décidé de convoquer une élection présidentielle anticipée le 25 mai. Si aucun candidat ne remportait la majorité absolue au premier tour, un second tour entre les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages se tiendrait trois semaines plus tard.

13. L'Ukraine n'a pas de code électoral unifié. Les lois qui régissent les élections sont trop nombreuses, inutilement complexes et confuses; en outre, elles sont très souvent en contradiction entre elles. C'est pour cette raison que l'Assemblée parlementaire et la Commission de Venise avaient recommandé à maintes reprises aux autorités de l'Ukraine d'élaborer et d'adopter un code électoral unifié et simplifié. En 2010, un nouveau Code électoral unifié a été rédigé par le groupe de travail Klioutchkovsky de la Verkhovna Rada. Tous les partis ont participé à la rédaction, menée en étroite coopération avec la Commission de Venise. Malheureusement, ce projet s'est vu retiré de l'ordre du jour du parlement par le Parti des régions après la décision de la Cour constitutionnelle de 2010 de rétablir la Constitution de 1996.

14. Des modifications substantielles ont été apportées à la législation relative à l'élection présidentielle en vue d'améliorer la loi du 5 mars 1999. Le parlement, en adoptant des amendements le 13 mars 2014, s'est efforcé de s'adapter au calendrier serré et d'harmoniser la législation électorale. Les changements suivants ont été introduits :

– chaque candidat à l'élection présidentielle nomme un représentant dans chaque commission électorale au lieu de deux représentants;

– les circonscriptions électorales et les bureaux de vote sont les mêmes que ceux établis pour les dernières élections législatives. Il s'agit d'une évolution positive par rapport à l'ancien cadre, qui prévoyait des circonscriptions électorales et des bureaux de vote temporaires différents à chaque élection;

– après le premier tour de l'élection présidentielle, s'il y avait un deuxième tour, les commissions électorales seraient reconstituées de manière à ce que les deux candidats participant au deuxième tour puissent nommer un nombre égal de représentants dans chaque commission électorale;

– les candidats présidentiels peuvent à tout moment changer leurs représentants dans les commissions électorales sans donner aucune explication. Si cette modification permet d'éviter les changements trop répandus d'appartenance politique des membres des commissions électorales après leur nomination, néanmoins elle affaiblit également leur indépendance et ne garantit pas non plus que les nouvelles personnes désignées ont reçu la formation nécessaire;

– la nouvelle loi a amélioré l'exactitude des listes électorales, en interdisant de modifier les listes le jour du scrutin et en autorisant les candidats à recevoir une copie du registre électoral au plus tard 20 jours avant le jour de scrutin;

– un quorum de la majorité des membres de la commission électorale est nécessaire pour prendre des décisions;

– les procédures d'impression des bulletins de vote ont été améliorées;

– les décisions de la Commission électorale centrale et des commissions électorales de districts (CED) doivent être publiées sur le site de la CEC afin de renforcer la transparence du processus électoral;

– les modalités de la couverture médiatique des élections ont été renforcées.

15. Les amendements ont également introduit la possibilité pour des organisations non gouvernementales (ONG) nationales d'observer les élections et le fait qu'elles ne pourraient être exclues d'un bureau de vote sauf par un vote à la majorité des deux tiers d'une commission électorale. Elles sont également autorisées à observer l'établissement des résultats électoraux dans les commissions électorales. La commission ad hoc de l'Assemblée tient à souligner qu'il s'agit d'une mesure très positive: en effet, comme lors des dernières élections, la présence de ces observateurs a contribué pour beaucoup à la crédibilité des résultats électoraux.

16. De l'avis de la Commission de Venise, le référendum du 16 mars 2014 sur l'autodétermination de la Crimée était contraire à la Constitution ukrainienne et aux normes internationales. Le 15 avril 2014, la Verkhovna Rada a adopté une loi sur les «territoires temporairement occupés», excluant la Crimée du vote; les citoyens de ces territoires auraient la possibilité de s'inscrire pour voter dans d'autres régions de l'Ukraine.

17. Le 15 mai, la Verkhovna Rada d'Ukraine a modifié la loi sur l'élection présidentielle permettant aux commissions électorales des districts de déplacer les bureaux de vote à la demande des chefs des administrations régionales et de les installer en dehors de la circonscription électorale correspondante. Les services de police devraient au plus tard huit jours avant la date du scrutin, assurer une surveillance permanente des locaux des bureaux de vote. Les agents du Service de sécurité d'Ukraine (SBU) peuvent être invités par la CEC à assurer la protection du transport du matériel électoral.

18. Le 22 avril, 101 membres de la Venkhovna Rada ont soumis une requête devant la Cour Constitutionnelle en demandant de clarifier la durée du mandat présidentiel, notamment si le mandat du président élu serait pour cinq ans ou jusqu'en 2015 – la date de la prochaine élection présidentielle régulière. Le 15 mai, la Cour Constitutionnelle a décidé que la durée du mandat du président élu serait cinq ans.

19. L'Assemblée parlementaire a fréquemment souligné l'importance de renforcer les mécanismes juridiques du contrôle du financement des campagnes électorales et leur transparence. Dans leurs avis conjoints, la Commission de Venise et l'OSCE/BIDDH ont systématiquement rappelé la nécessité de réexaminer la législation sur le financement des campagnes dans son ensemble[2]. Malheureusement, les dernières modifications de la loi sur l'élection présidentielle n'ont pas répondu à cette inquiétude.

20. Les modifications apportées au cadre législatif présidentiel ne prévoient pas la publication des rapports financiers sur les dépenses de la campagne électorale par la CEC, ce qui est le cas pour les élections législatives. Aucune sanction n'est prévue pour les candidats présidentiels si les rapports sur les dépenses de leur campagne électorale sont présentés tardivement ou bien s'ils contiennent des inexactitudes. Il n'existe pas de limite de dépenses pour les candidats présidentiels malgré le fait que la Commission de Venise ait recommandé de limiter les dépenses de la campagne électorale. La somme maximum de donation par personne pour le financement de la campagne électorale des candidats présidentiels reste l'une des plus élevées dans la région – l'équivalent d'environ € 32 000. La loi n'a pas modifié la somme que chaque candidat doit déposer pour être enregistré – l'équivalent d'environ € 178 000 – qui reste une somme très élevée.

21. Concernant la place de l'argent et des oligarchies dans la vie politique en Ukraine en général et dans le processus électoral notamment, la délégation préélectorale de l'Assemblée dans sa déclaration du 30 avril 2014, a rappelé les conclusions tirées par l'Assemblée après les dernières élections présidentielles et législatives de 2010 et 2012. L'Assemblée avait exprimé son inquiétude quant à «la place de l'argent et des oligarchies dans la vie politique en Ukraine en général et dans le processus électoral notamment». Elle avait ajouté: «Cette réalité semble avoir pris des proportions encore plus alarmantes lors de cette campagne électorale. Malheureusement, beaucoup de citoyens ukrainiens ne voient pas, dans le "combat" politique, une compétition entre des plateformes et des idées, mais entre différents clans et leurs intérêts financiers.[3]»

3. Administration de l'élection, enregistrement des candidats présidentiels et listes électorales

22. L'élection présidentielle a été administrée par une administration électorale à trois niveaux, composée de la Commission électorale centrale qui est un organe permanent constitué de 15 membres, de 213 commissions électorales de districts et de 32 244 commissions électorales de circonscription (CEDC).

23. Malgré la situation difficile et la brièveté de l'échéance, la CEC a globalement fonctionné de manière impartiale et efficace et tenu tous les délais légaux. Toutefois, l'absence de réglementation adéquate concernant certains aspects de l'élection a amoindri la cohérence de la gestion du processus. La substitution de nombreuses personnes désignées pour siéger au sein des commissions électorales de district et de circonscription a compromis la stabilité et l'efficacité de l'administration électorale mais la plupart des commissions en dehors des régions de Donetsk et de Lougansk ont pu surmonter les contraintes de temps, les changements fréquents dans leur composition et un certain manque de moyens. Pendant la campagne électorale environ 43 % des membres des CEDC ont été changés.

24. La nouvelle loi a limité le nombre de membres des commissions électorales, donnant à chaque candidat le droit de désigner une personne par commission. La loi a ensuite été modifiée le 6 mai 2014 pour réduire le nombre minimum de membres des commissions électorales de bureau de vote, le faisant passer de douze à neuf.

2. Voir, notamment, CDL-AD(2013)016 et CDL-AD(2013)026.
3. Doc. 12132, rapport d'observation de l'élection présidentielle en Ukraine (17 janvier 2010); Doc. 13070, rapport d'observation des élections législatives en Ukraine (28 Octobre 2012).

25. L'administration électorale s'est réellement employée à assurer le scrutin dans tout le pays, malgré des troubles et des violences ininterrompues dans l'Est de l'Ukraine qui ont gravement pesé sur le climat électoral, sur le bon déroulement de la mission d'observation et ont eu une incidence délétère notable sur les préparatifs. La fermeture des commissions électorales de district et l'éviction du personnel par des groupes armés, des enlèvements, des menaces de mort, des violations de domicile et la saisie d'équipements et de matériels électoraux ont fait partie des méthodes utilisées pour tenter d'empêcher l'élection et priver les citoyens de leur droit de vote.

26. A cet égard, la délégation préélectorale de l'Assemblée avait fermement condamné tout recours à la violence, en soulignant que pendant la campagne électorale et le jour du scrutin, il faudrait prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de l'ensemble du processus électoral, y compris le fonctionnement des commissions électorales de district et des bureaux de vote, pour éviter d'éventuels cas d'intimidation ou de violence à l'encontre de leurs membres.

27. La campagne électorale a commencé le 25 février. La date limite pour l'enregistrement des candidats était le 4 avril. La CEC a inscrit 23 candidats, dont 7 ont été présentés par les partis politiques; le processus s'est avéré inclusif et transparent. Trois candidats ont retiré leur candidature après avoir été enregistrés[4]. L'enregistrement de 23 autres candidats a été refusé par la CEC pour différentes raisons : 22 candidats pour le non-paiement de la somme de dépôt de garantie de 2 500 500 UAH (l'équivalent d'environ 178 000 euros) et un candidat pour l'inexactitude des données personnelles.

28. Onze des candidats refusés ont adressé leurs plaintes aux tribunaux dont toutes les décisions leur ont été défavorables. Les obstacles à une candidature à l'élection présidentielle fondés sur le Code des impôts – qui liait la résidence à la situation fiscale et exigeait que le candidat soit inscrit auprès du ministre de la Justice – ont été éliminés dans le nouveau cadre juridique.

29. La CEC a la responsabilité de maintenir à jour les listes du Registre d'Etat. Selon les données officielles, le nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales a été de 35 906 852 personnes. 666 990 électeurs ont été inscrits pour voter à la maison et 472 058 électeurs ont été inscrits pour voter dans les 114 bureaux de vote établis dans 75 pays étrangers.

30. Le 12 mai 2014, un nouveau soit disant référendum, après celui organisé en Crimée, s'est tenu dans l'est du pays, essentiellement dans les régions de Donetsk et de Lougansk qui revendiquent une plus grande autonomie. Le référendum n'a pas fait l'objet d'une observation internationale et le Gouvernement ukrainien l'a considéré comme une «farce».

31. Pour des raisons de sécurité, la CEC a fermé l'accès à la base de données du registre électoral national à plusieurs organismes chargés de tenir à jour les registres dans les régions de Donetsk et de Lougansk. Par conséquent, les listes électorales d'environ 1 500 bureaux de votes dans ces deux régions n'ont pas été imprimées et distribuées.

32. Lors des élections précédentes, l'Assemblée parlementaire et la Commission de Venise avaient critiqué les dispositions légales autorisant l'inscription de nouveaux électeurs sur les listes électorales le jour de scrutin qui pouvaient compromettre la crédibilité des résultats électoraux définitifs dans certains régions de l'Ukraine. La commission ad hoc se félicite de la récente modification de la législation électorale qui a amélioré l'exactitude des listes électorales, en interdisant de modifier les listes le jour du scrutin et en autorisant les candidats à recevoir une copie du registre électoral.

4. Campagne électorale et environnement médiatique

33. Lors de sa visite préélectorale en Ukraine du 28 au 30 avril, la délégation de l'Assemblée parlementaire, en évaluant le climat politique de la campagne électorale, a constaté que l'Ukraine avait besoin d'une élection présidentielle démocratique et crédible pour établir, après la révolution, des autorités politiques légitimes. C'est pourquoi elle a appelé tous les citoyens ukrainiens, quelles que soient leurs convictions politiques ou leurs sensibilités linguistiques et régionales, à prendre une part active à la campagne électorale et à participer à l'élection du 25 mai. Il faudrait éviter toute ingérence extérieure dans les affaires intérieures de l'Ukraine et dans le processus électoral pour garantir la liberté de vote de la population.

4. Natalia Korolevska (indépendante), Oleg Tsarov (autoproclamé) et Zoruan Shkiryak (indépendant). Ce dernier candidat a retiré sa candidature seulement le 10 mai, donc son nom a figuré sur le bulletin de vote.

34. Le climat de la campagne électorale a été altéré par des tensions et par l'ingérence de groupes armés, notamment dans les régions de l'est du pays. Il a été fait état de nombreux cas d'intimidation et de violence à l'égard de citoyens et de candidats à l'élection présidentielle. La campagne électorale s'est intensifiée seulement lors des dernières semaines avant le scrutin. Les principaux candidats présidentiels ont mené une campagne électorale visible avec des programmes électoraux bien distincts.

35. M. Petro Porochenko a été enregistré comme candidat présidentiel indépendant, soutenu par le parti Udar de M. Klichko (Alliance démocratique ukrainienne pour la réforme) qui à son tour s'est présenté comme candidat à l'élection du maire de Kiev. M. Porochenko s'est prononcé pour l'adhésion de l'Ukraine à l'Union européenne et pour la restauration de la coopération économique avec la Russie; le renforcement de la défense et de la sécurité du pays devraient être une priorité de l'Etat; le complexe de l'industrie militaire devrait servir de fondement pour la renaissance du potentiel économique du pays; l'Ukraine devrait rester un état unitaire tout en tenant compte des spécificités des régions; il faudrait utiliser tous les moyens politiques et diplomatiques pour le retour de la Crimée à l'Ukraine. M. Porochenko est en faveur d'un régime mixte parlementaire–présidentiel et pour l'organisation d'élections législatives anticipées à la fin de 2014 sur la base du système proportionnel à cent pour cent. Il considère qu'il faut adopter une loi sur l'opposition parlementaire.

36. Mme Ioulia Timochenko a été la candidate de l'opposition unifiée «Batkivschyna». Elle s'est prononcée pour la signature des accords d'association avec l'Union européenne d'ici à la fin de 2014 et pour l'adhésion de l'Ukraine à l'Union européenne dans les plus brefs délais. Elle est en faveur de l'augmentation du budget militaire de manière à ce qu'il représente 5 % du produit intérieur brut (PIB) du pays et pour la création d'une armée professionnelle bien équipée. Selon elle, il faudrait libérer la Crimée des occupants et s'adresser aux tribunaux internationaux en demandant des compensations pour les dommages subis par l'Ukraine. Mme Timochenko a également proposé de supprimer l'immunité des députés et introduire un mécanisme de révocation des députés. Elle s'est prononcée pour l'élargissement des pouvoirs des régions pour leur donner plus d'indépendance financière.

37. M. Serhiy Tihipko a été enregistré comme candidat indépendant. Il a déclaré qu'il fallait arrêter la recherche insensée de protecteurs étrangers pour aider l'Ukraine et reprendre les négociations avec la Russie dans tous les domaines sur la base du pragmatisme et en tenant compte des intérêts de l'Ukraine. Il faudrait créer une armée efficace sur une base contractuelle et élaborer un plan visant à rétablir l'intégrité territoriale de l'Ukraine dans ses frontières internationalement reconnues. Il s'est prononcé pour la convocation d'élections législatives anticipées et pour un mécanisme de révocation des députés. Il a proposé de faire adopter, dans les plus brefs délais, des lois nécessaires pour ces réformes et organiser des élections directes pour les postes de gouverneurs des régions. Il considère qu'il est nécessaire d'engager des réformes afin de donner un maximum d'autonomie culturelle et économique aux régions. Dans le domaine économique, il faut réorienter les entreprises ukrainiennes vers les marchés européens et favoriser l'arrivée d'investissements étrangers.

38. M. Mikhail Dobkin a été enregistré comme candidat indépendant, soutenu par le Parti des régions. Il s'est prononcé pour le rétablissement, le plus vite possible, de relations amicales avec la Russie dans tous les domaines et pour la création d'un seul espace humanitaire avec la Russie. Selon lui l'union douanière est la meilleure solution pour l'économie de l'Ukraine. Il est en faveur de la création d'une armée professionnalisée. Selon M. Dobkin le fédéralisme est la seule voie permettant de garantir l'intégrité territoriale de l'Ukraine et de maintenir l'identité de tous les groupes de la population du pays. Il s'est prononcé pour l'élection directe des gouverneurs des régions.

39. M. Oleh Lyaschko a été enregistré comme candidat présidentiel par le Parti radical. Il s'est prononcé pour la libération de l'Ukraine des occupants. Selon lui il faudrait interdire les médias en langue russe en Ukraine, introduire un régime de visas avec la Russie et renforcer l'armée ukrainienne. Il s'est prononcé pour la lustration des personnes qui travaillent dans l'administration publique et pour renforcer la lutte contre l'oligarchie.

40. M. Oleh Tyahnybok a été enregistré comme candidat présidentiel par le Parti «Svoboda». Il s'est prononcé pour l'introduction d'un régime de visas avec la Russie et pour l'abolition des visas avec l'Union européenne. Il a proposé que l'Ukraine quitte toutes les structures dont la Russie fait partie et où elle joue un rôle dominant. Selon lui il est nécessaire de conclure des accords d'aide militaire avec les Etats-Unis et le Royaume-Uni au cas où il y aurait une agression militaire de la part de la Russie. L'Ukraine devrait devenir membre de l'OTAN et il faudrait accélérer la signature des accords d'association avec l'Union européenne. M. Tyahnybok augmenterait le budget militaire jusqu'à 5 % du PIB pour créer une armée professionnelle bien équipée. Selon lui il faudrait rétablir le statut de l'Ukraine comme puissance nucléaire. Il s'est prononcé pour l'introduction du système proportionnel pour les élections législatives avec des listes ouvertes.

41. Le 23 mai, lors de la rencontre avec les observateurs internationaux, le représentant de M. Tyahnybok, a confirmé la position de son parti concernant l'interdiction du Parti communiste de l'Ukraine. A cet égard, la commission ad hoc considère que l'interdiction de toute organisation politique ne peut se faire que par une décision de la justice basée sur la législation en vigueur et en aucun cas pour des considérations politiques.

42. Le 14 avril, deux candidats présidentiels, M. Dobkin et M. Tsarev ont été agressés à Kiev au moment où ils sortaient du siège de la chaîne télévisée ICTV. A cet égard, le président de la Verkhovna Rada, M. Tourchynov, s'est adressé aux candidats présidentiels en leur demandant de ne pas violer la législation ukrainienne et de ne pas faire de déclarations séparatistes et aux électeurs de ne pas faire obstacle à la campagne électorale des candidats.

43. Le candidat à l'élection présidentielle, M. Tihipko, ancien membre du Parti des régions, a déclaré que ses partisans auraient subi des intimidations et des pressions du Parti des régions en raison du soutien à sa candidature. Le 18 avril, le Président de la Verkhovna Rada et Président par intérim de l'Ukraine, M. Tourchynov, a signé un décret visant à assurer la protection des candidats à l'élection présidentielle: Porochenko, Timochenko, Tihipko, Dobkin, Bogomolets et Liashko.

44. La délégation préélectorale de l'Assemblée a fermement condamné tout recours à la violence, en soulignant qu'il était indispensable de veiller à ce que tous les candidats aient les mêmes possibilités de rencontrer librement les électeurs, de les informer sur leur programme et d'accéder aux médias dans des conditions d'égalité afin qu'ils puissent faire campagne dans toutes les régions d'Ukraine, sans aucune discrimination et conformément à la législation ukrainienne.

45. Lors de la campagne électorale, les autorités de l'Ukraine ont déclaré qu'elles avaient l'intention de modifier le Code pénal afin de renforcer les dispositifs relatifs à la corruption électorale, à l'achat des voix, aux falsifications des résultats des élections et durcir les sanctions aussi bien pour les électeurs qui acceptent de l'argent ou d'autres types de rémunération que pour ceux qui corrompent les électeurs. La commission ad hoc a noté d'une manière positive qu'aucun des interlocuteurs rencontrés n'a mentionné des cas d'utilisation abusive des ressources administratives, contrairement à certaines élections antérieures, observées par l'Assemblée.

46. La nouvelle loi réglemente de manière détaillée la couverture médiatique de l'élection présidentielle, de façon similaire aux dispositions de la loi relative aux élections législatives. Elle interdit la diffusion d'informations diffamatoires ou délibérément fausses sur les candidats à la présidence, bien que ces deux notions ne soient pas clairement définies; elle interdit également certains types de propos incitant notamment à la violence ou à la haine interethnique.

47. Dans les avis conjoints de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH de juin[5] et octobre 2013[6] sur la législation électorale concernant les élections législatives, il était recommandé d'adopter une réglementation détaillée pour garantir l'équilibre de la couverture médiatique des élections. Il existe un manque de transparence concernant les propriétaires des médias et un manque d'indépendance des médias en général.

48. L'Ukraine dispose d'une large gamme de médias, des débats télévisés entre les candidats présidentiels ont été organisés entre le 9 et 23 mai sur la première chaîne de la télévision publique et tous les candidats ont participé à ces débats. L'ordre de passage des candidats a été décidé par tirage au sort.

49. Selon le rapport de suivi des médias de la mission d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH, la chaîne d'Etat «Pershyi Nationalnyi» a consacré 59 % de temps d'antenne aux activités des autorités et seulement 11 % aux candidats présidentiels. Le ton de la couverture des médias privés en général a été neutre, mais dans certains cas la couverture n'a pas été équilibrée. Par exemple, la chaîne TV 5, qui appartient à M. Porochenko, a consacré 60 % de la couverture éditoriale à M. Porochenko. Environ 82 % de temps d'antenne payée sur les chaînes TV observées a été consacré aux quatre candidats: Porochenko 33 %, Timochenko 20 %, Dobkin 15 % et Tihipko 14 %. Selon le même rapport de l'OSCE/BIDDH, à partir du 25 mars la diffusion de quatre chaînes de la télévision russe a été temporairement interdite sur le territoire ukrainien.

50. La délégation préélectorale de l'Assemblée a été informée de cas de harcèlement, de restriction de la liberté des journalistes, d'intimidation et de violences à l'égard des journalistes. Elle a fermement condamné toute atteinte à la liberté des médias et a demandé aux autorités d'accorder aux journalistes et à tous les acteurs des médias une protection effective.

5. CDL-AD(2013)016.
6. CDL-AD(2013)026.

5. Le jour du scrutin

51. Dans l'ensemble, le scrutin s'est déroulé dans le calme et de façon ordonnée, ouverte et globalement efficace, conformément aux procédures établies. Les membres de la commission ad hoc ont noté la participation très active des électeurs. Les 22 équipes de la commission ad hoc ont observé les élections dans les villes de Kiev, Odessa, Rivne, Vinnitsa, Khmelnitskiy, Cherkassy et leurs environs. Ils ont identifié un certain nombre de problèmes techniques dans les bureaux de vote visités:

– certains bureaux de vote ont été ouverts tardivement;

– certains bureaux de vote étaient de petite taille avec environ 2 500 électeurs inscrits sur les listes électorales; cette situation a eu pour conséquence un encombrement des locaux;

– dans certains bureaux de votes, il y a eu de longues queues devant les bureaux de vote, mais cela n'a pas diminué l'enthousiasme des électeurs pour voter massivement;

– dans certaines régions, y compris dans des villes comme Odessa et Kiev, des élections locales ont eu lieu le même jour que l'élection présidentielle; le dépouillement a été chaotique dans les bureaux de vote visités où se déroulait parallèlement le scrutin pour les élections des maires et membres des conseils municipaux; environ trois heures après la fermeture de ces bureaux de vote le comptage n'avait pas encore commencé;

– dans ces bureaux de vote la procédure de dépouillement et du décompte des bulletins a été très longue, complexe et partiellement confuse, d'autant plus qu'une seule urne était utilisée pour différentes élections;

– des cas non intentionnels de non-respect des procédures d'ouverture et de dépouillement dans certains bureaux de vote ont été observés;

– certains bureaux de vote auraient eu des difficultés pour appliquer la nouvelle loi, étant donné que les nouveaux membres n'ont pas eu suffisamment de temps pour recevoir une formation appropriée sur les procédures à suivre;

– dans un bureau de vote, installé dans une prison dans la région de Cherkassy, les quelques 500 personnes avaient déjà voté avant 10h du matin; l'administration de cet établissement pénitentiaire n'a pas été en mesure de montrer le matériel électoral et le bureau de vote où avait eu lieu le scrutin;

– de façon générale, les bureaux de vote n'étaient pas ou pas aisément accessibles aux personnes handicapées.

52. Selon les résultats annoncés par la CEC, M. Porochenko a obtenu 54.7 % des suffrages exprimés, Mme Timochenko – 12.82 %, M. Lyaschko – 8.33 %, M. Hrytsenko – 5.48 %, M. Tihipko – 5.23 %, M. Dobkin – 3.03 %, M. Rabinovich – 2.25 %, Mme Bogomolets – 1.91 %, M. Simonenko – 1.51 % et M. Tyahnybok – 1.16 %. Les autres candidats ont obtenu moins de 1 %. M. Porochenko a été élu Président de l'Ukraine. Le taux de participation a été de 60.29 %.

6. Conclusions et recommandations

53. La commission ad hoc de l'Assemblée parlementaire a conclu que l'élection présidentielle anticipée du 25 mai en Ukraine s'est caractérisée par un fort taux de participation et la détermination claire des autorités à tenir ce qui s'est révélé être une élection digne de ce nom, globalement conforme aux engagements internationaux et respectueuse des libertés fondamentales dans une grande partie du pays, malgré le climat sécuritaire hostile dans deux régions de l'est du pays.

54. La commission ad hoc est convaincue que les résultats de l'élection ont donné au nouveau président de l'Ukraine la légitimité nécessaire pour établir immédiatement un dialogue ouvert avec tous les citoyens des régions de l'est, regagner leur confiance et décentraliser le pouvoir de l'Etat afin de préserver l'unité du pays en respectant la diversité de la société ukrainienne. Il n'y a pas de solution militaire à la crise actuelle.

55. La commission ad hoc se félicite de la forte participation des ukrainiens à l'élection présidentielle. A cet égard, elle rappelle la déclaration de la délégation préélectorale de l'Assemblée du 30 avril s'adressant à «tous les citoyens ukrainiens, quelles que soient leurs convictions politiques et leurs sensibilités linguistiques et régionales, à prendre une part active à la campagne électorale et à participer à l'élection du 25 mai».

56. La campagne électorale a été altérée par des tensions et par l'ingérence de groupes armés, notamment dans les régions de l'est du pays. Des cas d'intimidation, de violence à l'égard de citoyens et de candidats à l'élection présidentielle ont été observés également dans d'autres régions du pays. A cet égard, la

commission ad hoc condamne fermement tout recours à la violence, en soulignant qu'il est indispensable que tous les candidats aient les mêmes possibilités de faire campagne dans toutes les régions d'Ukraine, sans aucune discrimination et conformément à la législation ukrainienne. La commission ad hoc a noté avec satisfaction qu'aucun des interlocuteurs rencontrés n'a mentionné des cas d'utilisation abusive des ressources administratives, contrairement à certaines élections antérieures, observées par l'Assemblée parlementaire.

57. Concernant le cadre juridique, la commission ad hoc a constaté que la nouvelle loi sur l'élection présidentielle a considérablement amélioré la situation antérieure, principalement en harmonisant les règles régissant l'élection présidentielle avec celles de la loi relative aux élections législatives. Néanmoins, l'Ukraine n'a pas toujours de code électoral unifié. Les lois qui régissent les élections sont trop nombreuses, inutilement complexes et confuses. C'est pour cette raison que l'Assemblée a recommandé à maintes reprises aux autorités de l'Ukraine d'élaborer et d'adopter un code électoral unifié et simplifié.

58. La Commission électorale centrale a globalement fonctionné de manière impartiale et efficace, elle s'est réellement employée à assurer le scrutin dans tout le pays, malgré des troubles et des violences ininterrompues dans l'Est de l'Ukraine qui ont gravement pesé sur le climat électoral et ont eu une incidence sur le bon déroulement de la mission d'observation et ont eu une incidence délétère notable sur les préparatifs. La commission ad hoc condamne fermement tous les cas de menaces de mort, de violations de domicile et d'enlèvements du personnel des commissions électorales.

59. Concernant le financement de la campagne électorale, la commission ad hoc souligne encore une fois l'importance de renforcer les mécanismes juridiques du contrôle du financement des campagnes électorales et leur transparence. Dans leurs avis conjoints, la Commission de Venise et l'OSCE/BIDDH ont systématiquement rappelé la nécessité de réexaminer la législation sur le financement des campagnes dans son ensemble[7]. La place de l'argent et des oligarchies dans la vie politique en Ukraine en général et dans le processus électoral notamment continuent à susciter de sérieuses interrogations. Malheureusement, les dernières modifications de la loi sur l'élection présidentielle ne semblent pas répondre à cette inquiétude.

60. Concernant la couverture médiatique de la campagne électorale, la commission ad hoc a noté que l'Ukraine disposait d'une large gamme de médias, que des débats télévisés entre les candidats présidentiels ont été organisés entre le 9 et 23 mai et que tous les candidats ont participé à ces débats. Néanmoins, la commission ad hoc a constaté que malgré les critiques régulières exprimées par l'Assemblée concernant la prédominance d'oligarchies dans les médias, et le manque d'indépendance et de transparence des propriétaires des médias, ces problèmes restent de graves motifs de préoccupation.

61. La commission ad hoc considère que l'Assemblée parlementaire devrait poursuivre sa coopération étroite avec les autorités de l'Ukraine, au moyen de sa procédure de suivi, et avec la Commission de Venise, afin de résoudre les problèmes constatés lors de l'élection présidentielle anticipée du 25 mai 2014 et de consolider davantage tout le processus électoral. Par conséquent, la commission ad hoc invite les autorités ukrainiennes:

– à se doter d'un code électoral unifié;

– à mettre pleinement en œuvre les recommandations de l'Assemblée parlementaire, les avis de la Commission de Venise et les recommandations du Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO), afin de renforcer la transparence du financement des campagnes électorales et des partis politiques;

– à prendre les mesures législatives nécessaires et les appliquer pleinement afin de garantir le pluralisme de l'environnement médiatique pendant les campagnes électorales, l'indépendance des journalistes vis-à-vis des groupes financiers oligarchiques et renforcer la transparence concernant les propriétaires des médias;

– à améliorer l'aménagement de certains bureaux de vote et adapter le nombre maximum d'électeurs inscrits dans les bureaux de vote en fonction de taille des locaux;

– à examiner les moyens de simplifier les procédures longues et complexes de dépouillement et de décompte des bulletins le jour du scrutin;

– à organiser des formations pour les membres des bureaux de vote afin d'améliorer leur maîtrise des procédures le jour de scrutin.

62. L'Assemblée est prête à assister l'Ukraine dans la réalisation de ces importantes réformes électorales.

7. Voir, notamment, CDL-AD(2013)016 et CDL-AD(2013)026.

Annexe 1 – Composition de la commission ad hoc

Sur la base des propositions des groupes politiques de l'Assemblée, la commission ad hoc se composait comme suit :

– Andreas GROSS (Suisse, SOC), Chef de la délégation

– **Groupe socialiste (SOC)**
 - Joe BENTON, Royaume-Uni
 - Robert BIEDROŃ, Pologne
 - Maryvonne BLONDIN, France
 - Bernadette BOURZAI, France
 - Ute FINCKH-KRÄMER, Allemagne
 - Andreas GROSS*, Suisse
 - Sabir HAJIYEV, Azerbaïdjan
 - Stella JANTUAN, République de Moldova
 - Liliane MAURY PASQUIER, Suisse
 - René ROUQUET, France
 - John TOMLINSON, Royaume-Uni

– **Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)**
 - Lolita ČIGĀNE, Lettonie
 - Bernd FABRITIUS, Allemagne
 - Béatrice FRESKO-ROLFO, Monaco
 - Frank JENSSEN*, Norvège
 - Jacques LEGENDRE, France
 - François ROCHEBLOINE, France
 - Rovshan RZAYEV, Azerbaïdjan
 - Kimmo SASI, Finlande
 - Tobias ZECH, Allemagne

– **Groupe démocrate européen (GDE)**
 - Brian BINLEY, Royaume-Uni
 - Reha DENEMEÇ, Turquie
 - Roger GALE, Royaume-Uni
 - Ingebjørg GODSKESEN*, Norvège
 - Morten WOLD, Norvège

– **Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE)**
 - Marieluise BECK, Allemagne
 - Doris FIALA, Suisse
 - Karl GARÐARSSON, Islande
 - Alfred HEER, Suisse
 - Tinatin KHIDASHELI*, Géorgie
 - Kerstin LUNDGREN, Suède
 - Andrea RIGONI, Italie
 - Kristýna ZELIENKOVÁ, République tchèque

– **Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)**
 - Andrej HUNKO, Allemagne
 - Grigore PETRENCO, République de Moldova
 - Nikolaj VILLUMSEN*, Danemark

– **Commission de Venise**
 - Srdjan DARMANOVIC, Monténégro
 - Amaya ÚBEDA, Administratrice

– **Secrétariat**
 - Chemavon CHAHBAZIAN, Adjoint au chef du Secrétariat, Division de la coopération parlementaire et de l'observation des élections
 - Yann de BUYER, Chef de la Division centrale
 - Nathalie BARGELLINI, Attachée de presse

- Daniele GASTL, Assistante, Division de la coopération parlementaire et de l'observation des élections
- Catherine LAKBAR, Assistante, Assemblée parlementaire

* membres de la délégation préélectorale

Annexe 2 – Programme de la mission d'observation

Vendredi, 23 mai 2014

08h30-09h20 Réunion de la commission ad hoc de l'Assemblée:
- Briefing sur la mission préélectorale par M. Andreas Gross, président de la délégation
- Briefing par les membres de la mission préélectorale
- Briefing par M. Vladimir Ristovski, Chef du Bureau du Conseil de l'Europe à Kiev
- Briefing sur les récents changements de la législation électorale, par M. Srdjan Darmanovic, Commission de Venise
- Modalités pratiques et logistiques, Secrétariat

Réunions mixtes avec les autres délégations parlementaires:

9h30-9h45 Ouverture du programme d'information par les chefs des délégations parlementaires
- M. João Soares, Chef de la délégation de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et Coordinateur spécial des observateurs de court terme de l'OSCE
- M. Andreas Gross, Chef de la délégation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
- M. Göran Färm, Chef de la délégation du Parlement européen
- M. Karl Lamers, Chef de la délégation de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN

9h45-10h15 Interventions des chefs de bureaux internationaux en Ukraine:
- M. Rene BeBeau, Coordinateur du projet de l'OSCE en Ukraine
- M. Vladimir Ristovski, Chef du Bureau du Conseil de l'Europe à Kiev
- Ambassadeur Jan Tombiński, Chef de la délégation de la Commission européenne en Ukraine

10h15-12h00 Briefing par l'OSCE/BIDDH mission d'observation électorale en Ukraine:
- Introduction et présentation des travaux: Mme Tana de Zulueta, Chef de la mission d'observation de l'élection du BIDDH/OSCE
- Analyse politique, campagne électorale: Mme Aleška Simkić
- Monitoring des médias: M. Pietro Tesfamariam
- Législation électorale: Mme Meaghan Fitzgerald
- Administration électorale: M. Paul O'Grady et M. Kakha Inaishvili
- Procédures de vote et statistiques: M. Kakha Inaishvili et M. Goran Petrov
- Questions de sécurité: M. Davor Ćorluka
- Questions

Rencontre avec les candidats présidentiels:

12h00-12h30 M. Ihor Zhdanov, Directeur de la campagne présidentielle de Mme Ioulia Timochenko

12h30-13h00 M. Taras Osaulenko, Directeur de la campagne présidentielle de M. Oleh Tyahnybok

13h00-13h30 M. Andriy Voloshyn, Assistant du candidat présidentiel M. Oleh Tyahnybok

14h30-15h00 M. Roman Zvarych, Adjoint du Directeur de la campagne présidentielle de M. Petro Porochenko

15h00-15h30 M. Vadim Rabinovich, candidat présidentiel

15h30-16h00 Mme Svetlana Fabrikant, Directrice de la campagne présidentielle de M. Serhiy Tihipko

(Le candidat M. Petro Symonenko a refusé de recevoir la lettre d'invitation)

16h00-16h45 Rencontre avec M. Mykhaylo Okhendovsky, Président de la Commission électorale centrale de l'Ukraine

17h00-18h00 Rencontre avec les représentants des médias:
- Mme Darya Yurovska, Adjoint du Directeur, Directeur Général de la Compagnie d'Etat de la télévision

– Mme Lyubov Bakalenko, Membre du Conseil national de la radio et de la télévision

18h00-19h00 Rencontre avec les représentants de la société civile:
– M. Oleksandr Chernenko, Président de l'ONG Comité des électeurs de l'Ukraine
– M. David Ennis, Directeur résident, IFES

Samedi, 24 mai 2014

10h00-11h30	Briefing par des observateurs de long terme de l'OSCE/BIDDH pour Kiev et la région de Kiev
11h30-12h30	Réunion avec interprètes et chauffeurs

Dimanche, 25 mai 2014

7h00-20h00	Observation du scrutin
Après 20h00	Observation de la fermeture des bureaux de vote et du décompte

Lundi, 26 mai 2014

8h00-9h00	Réunion de la commission ad hoc
9h00-10h30	Réunion des chefs des délégations de la MIOE
14h30	Conférence de presse

Annexe 3 – Déclaration de la délégation préélectorale

Une délégation préélectorale de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) s'est rendue à Kiev pour évaluer la campagne électorale et la préparation de l'élection présidentielle anticipée du 25 mai 2014

30.04.2014 – La délégation de l'APCE est convaincue que l'Ukraine a besoin d'une élection présidentielle démocratique et crédible pour établir, après la révolution, des autorités politiques légitimes. C'est pourquoi elle appelle tous les citoyens ukrainiens, quelles que soient leurs convictions politiques et leurs sensibilités linguistiques et régionales, à prendre une part active à la campagne électorale et à participer à l'élection du 25 mai. Il faudrait éviter toute ingérence extérieure dans les affaires intérieures de l'Ukraine et dans le processus électoral pour garantir la liberté de vote de la population.

La délégation de l'APCE a constaté que, ces deux derniers mois, des changements importants avaient été apportés au cadre juridique électoral, qui pourrait améliorer la crédibilité de l'élection présidentielle. Il est toutefois regrettable que certaines questions importantes n'aient pas été traitées, dont le financement de la campagne électorale. Le budget de campagne des candidats à l'élection présidentielle n'a pas été plafonné, en dépit de la recommandation faite en ce sens par la Commission de Venise du Conseil de l'Europe.

A cet égard, la délégation préélectorale de l'APCE rappelle les conclusions tirées par l'Assemblée après les dernières élections présidentielles et législatives de 2010 et 2012. L'Assemblée avait exprimé son inquiétude quant à «la place de l'argent et des oligarchies dans la vie politique en Ukraine en général et dans le processus électoral notamment». Elle avait ajouté: «Cette réalité semble avoir pris des proportions encore plus alarmantes lors de cette campagne électorale. Malheureusement, beaucoup de citoyens ukrainiens ne voient pas, dans le «combat» politique, une compétition entre des plateformes et des idées, mais entre différents clans et leurs intérêts financiers.»

Des traces de cette prédominance des oligarchies continuent à être visibles dans les médias et dans la structure de l'espace public. Bien que l'Ukraine dispose d'une large gamme de médias pluralistes, le manque d'indépendance et le manque de transparence concernant les propriétaires des médias sont de graves motifs de préoccupation. La délégation de l'Assemblée a aussi été informée de cas de harcèlement et de restriction de la liberté de journalistes. Elle condamne fermement toute atteinte à la liberté des médias et demande aux autorités d'accorder aux journalistes et à tous les acteurs des médias une protection effective.

La délégation préélectorale a indiqué que le climat de la campagne électorale était altéré par des tensions et par l'ingérence de groupes armés influencés par les autorités russes, notamment dans les régions de l'est du pays. Il a été fait état de nombreux cas d'intimidation et de violence à l'égard de citoyens et de candidats à l'élection présidentielle. La délégation de l'Assemblée condamne fermement tout recours à la violence. Il est indispensable de veiller à ce que tous les candidats aient les mêmes possibilités de rencontrer librement les électeurs et de les informer sur leur programme, à ce qu'ils aient accès aux médias dans des conditions d'égalité et à ce qu'ils puissent faire campagne dans toutes les régions d'Ukraine, sans aucune discrimination et conformément à la législation ukrainienne.

La délégation salue les efforts déployés par les autorités ukrainiennes pour permettre à tous les citoyens ukrainiens habitant dans des zones qui sont occupées, comme la Crimée, ou qui font l'objet d'une ingérence armée, comme dans les régions de Donetsk et de Lougansk, d'accomplir leur devoir électoral dans un bureau de vote aussi proche que possible de leur domicile. Il faut que les électeurs soient assurés de pouvoir exercer leur droit de vote en toute sécurité.

La campagne électorale donne aux candidats, avec leurs différentes sensibilités politiques, linguistiques et régionales, la possibilité d'échanger des idées et de comparer des programmes afin de jeter des ponts entre les citoyens de toutes les régions d'Ukraine, au lieu de renforcer de dangereuses lignes de division. C'est pourquoi la délégation appelle tous les candidats à assumer cette lourde responsabilité.

La délégation préélectorale a été informée que le processus d'enregistrement des candidats était inclusif. Malgré le contexte politique difficile, la commission électorale centrale fonctionne normalement; ses séances sont ouvertes aux observateurs, aux médias et aux représentants des candidats. Pendant la campagne électorale et le jour du scrutin, il faudrait prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de l'ensemble du processus électoral, y compris le fonctionnement des commissions électorales de district et de bureau de vote, pour éviter d'éventuels cas d'intimidation ou de violence à l'encontre de leurs membres.

L'Assemblée parlementaire enverra une délégation de 52 membres pour observer l'élection présidentielle anticipée du 25 mai 2014.

La délégation a eu des entretiens avec des candidats et leurs représentants; avec M. Tourchinov, Président de la Verkhovna Rada et Président par intérim de l'Ukraine; M. Arseniy Yatsenyuk, Premier ministre; M. Oleksandr Lytvynenko, Secrétaire adjoint du Conseil de sécurité nationale et de défense de l'Ukraine; le Président de la commission électorale centrale et les membres de la mission d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH. Des rencontres ont aussi été organisées avec des représentants de la société civile et des médias.

Composition de la délégation: Andreas GROSS (Suisse, SOC), chef de la délégation; Frank Jenssen (Norvège, PPE/DC); Ingebjørg Godskesen (Norvège, GDE); Tinatin Khidasheli (Géorgie, ADLE); Nikolaj Villumsen (Danemark, GUE); Marietta de Pourbaix-Lundin, corapporteure de la commission de suivi, membre ex officie (Suède)

Annexe 4 – Déclaration de la mission internationale d'observation

Malgré des violences et des menaces à l'Est, l'élection ukrainienne s'est caractérisée par un fort taux de participation et la détermination des autorités à garantir les libertés fondamentales, ont déclaré les observateurs internationaux

26.05.2014 – L'élection présidentielle anticipée du 25 mai en Ukraine s'est caractérisée par un fort taux de participation et la détermination claire des autorités à tenir ce qui s'est révélé être une élection digne de ce nom, globalement conforme aux engagements internationaux et respectueuse des libertés fondamentales, malgré le climat sécuritaire hostile dans deux régions orientales du pays, ont conclu les observateurs internationaux dans un communiqué préliminaire publié aujourd'hui. L'administration électorale a, dans l'ensemble, géré le processus de manière impartiale et transparente mais certaines décisions prises ont pu échapper à son contrôle.

«Cette élection a démontré l'esprit démocratique des citoyens ukrainiens qui ont, en grand nombre, saisi l'occasion d'exprimer véritablement leur volonté dans les urnes» a affirmé João Soares, le Coordinateur spécial qui a conduit la mission d'observation de courte durée de l'OSCE. «Les autorités sécuritaires et électorales de l'Ukraine doivent être saluées pour les efforts qu'elles ont déployés dans des circonstances exceptionnelles afin de faciliter une élection qui s'est avérée largement conforme aux engagements démocratiques».

Les autorités électorales se sont réellement employées à assurer le scrutin dans tout le pays, malgré des troubles et des violences ininterrompues dans l'Est qui ont gravement pesé sur le climat électoral, influé négativement sur la situation des droits de l'homme, entravé le bon déroulement de la mission d'observation et eu une incidence délétère notable sur les préparatifs. La fermeture de commissions électorales de district et l'éviction du personnel par des groupes armés, des enlèvements, des menaces de mort, des violations de domicile et la saisie d'équipements et de matériels électoraux figurent au nombre des méthodes utilisées pour tenter d'empêcher l'élection et priver les citoyens de leur droit de vote, ont affirmé les observateurs.

«L'extraordinaire qualité des élections d'hier donne au nouveau Président de l'Ukraine la légitimité nécessaire pour établir immédiatement un dialogue ouvert avec tous les citoyens des régions orientales, regagner leur confiance et décentraliser le pouvoir de l'Etat afin de préserver l'unité du pays en respectant la diversité de la société ukrainienne», a déclaré Andreas Gross, Chef de la délégation de l'APCE. «Il n'y a pas de solution militaire à la crise actuelle et ceux qui appartiennent à un même ensemble ne peuvent que se rapprocher par le dialogue, la compréhension mutuelle, les réformes sociales et une plus grande équité.»

L'élection n'a pas eu lieu dans la Péninsule de Crimée qui n'est plus sous le contrôle des autorités ukrainiennes et les citoyens ukrainiens qui vivent dans cette région ont eu beaucoup de mal à participer à l'élection.

«Malheureusement, de nombreux citoyens n'ont pas pu voter à Donetsk et à Luhansk, à l'instar de presque tous les citoyens de Crimée, du fait des menaces actuelles qui pèsent sur l'intégrité territoriale de l'Ukraine», a déclaré Ilkka Kanerva, Chef de la délégation de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. «Toutefois, l'impressionnant taux de participation constaté dans le reste du pays constitue un puissant désaveu de ceux qui veulent compromettre l'unité et les progrès de l'Ukraine».

Malgré la situation difficile et la brièveté de l'échéance, la Commission électorale centrale a globalement fonctionné de manière indépendante, impartiale et efficace et tenu tous les délais légaux. Toutefois, l'absence de réglementation adéquate concernant certains aspects de l'élection a amoindri la cohérence de la gestion du processus. La substitution de nombreuses personnes désignées pour siéger au sein des commissions électorales de district et de circonscription a compromis la stabilité et l'efficacité de l'administration électorale mais la plupart des commissions en dehors des régions de Donetsk et de Luhansk ont pu surmonter les contraintes de temps, les changements fréquents dans leur composition et un certain manque de moyens.

«Avant dimanche, tout le monde estimait que cette élection serait importante, bien que compliquée, mais peu de gens pensaient qu'elle pourrait être menée à bonne fin. Notre évaluation est sans ambiguïté: les autorités ukrainiennes et le peuple ukrainien ont fait de cette élection un succès», a affirmé Karl Lamers, Chef de la délégation de l'Assemblée parlementaire de l'Otan. «Malgré un contexte particulièrement difficile, nous avons constaté que le processus électoral s'est bien déroulé et que les agents électoraux ont rempli leurs fonctions avec zèle et professionnalisme, dans des conditions parfois extrêmement périlleuses. Nous avons vu, en outre, les citoyens ukrainiens exprimer leur confiance dans l'avenir de leur pays en votant en grand nombre, partout où ils ont pu le faire».

«Cette élection a jeté des bases solides pour l'avenir de l'Ukraine et la réalisation des tâches urgentes que sont la consolidation économique, les réformes politiques et l'unification du pays», a déclaré Göran Färm, Chef de la délégation du Parlement européen.

La plupart des candidats ont pu faire campagne sans restriction, excepté dans les deux régions orientales, bien qu'il y ait eu plusieurs incidents liés à la campagne, dont des cas d'intimidation et d'attentats contre des sièges de parti et des bureaux de campagne ainsi que des allégations selon lesquelles la campagne de certains candidats aurait été entravée.

Le fait qu'aucun cas d'utilisation abusive des ressources de l'Etat n'ait été constaté est positif, et contrairement à certaines élections antérieures, les observateurs n'ont enregistré aucune allégation de telles pratiques. Bien qu'elle ait récemment fait l'objet d'une réforme, la réglementation sur le financement des campagnes devrait encore être renforcée pour assurer un meilleur contrôle et une transparence accrue, selon le communiqué.

Le paysage médiatique est pluriel mais le manque d'autonomie des médias par rapport aux intérêts politiques ou commerciaux met souvent à mal leur indépendance rédactionnelle. La liberté des médias a été gravement bafouée dans l'Est du pays où des journalistes et des organismes de radiodiffusion ont été soumis à des menaces et au harcèlement pendant toute la campagne. La couverture médiatique des candidats a été limitée et axée uniquement sur quelques-uns d'entre eux. L'organisation et la diffusion de débats entre tous les candidats par la télévision nationale ainsi que l'adoption d'une loi transformant la télévision d'Etat en organisme de radiodiffusion de service public sont, l'une comme l'autre, de bonnes initiatives. Cependant, bien qu'elles n'aient pas eu d'incidence directe sur l'élection, les mesures prises pour empêcher certaines chaînes de diffuser de la prétendue propagande représentent une restriction regrettable, ont fait remarquer les observateurs.

Le cadre juridique est adapté à la conduite d'élections démocratiques, selon le communiqué. De nombreux changements y ont été apportés au cours de la période électorale à la fois pour une meilleure gestion de la situation politique et sécuritaire en évolution rapide et à titre de nouvelle phase du processus de réforme électorale. Les parties prenantes à l'élection ont certes jugé nécessaire la plupart des changements opérés mais il en a résulté un cadre notablement différent de celui qui avait été mis en place lorsque les électeurs avaient été appelés aux urnes.

Dans l'ensemble, le scrutin s'est déroulé conformément aux procédures établies mais, dans certaines régions du pays, il y a eu de longues queues devant les bureaux de vote et quelques problèmes techniques au début du processus de dépouillement des bulletins.

«Au cours des deux mois qu'a duré notre mission en Ukraine, nous avons été les témoins d'efforts impressionnants déployés par l'administration électorale pour garantir le droit de vote des citoyens», a affirmé Tana de Zulueta, Chef de la mission d'observation électorale de longue durée de l'OSCE/BIDDH «Le BIDDH a déployé plus de mille observateurs issus de 49 pays pour suivre le scrutin le jour de l'élection. Sur la base de leurs rapports, je peux affirmer avec certitude que les électeurs qui ont eu la possibilité de voter ont participé à un processus largement conforme aux engagements internationaux et respectueux des libertés fondamentales.